



PROCEDURE POUR LA DEMANDE D'ARCHIVES

Vu les circonstances actuelles et la mise en télétravail, le délai de traitement des demandes de copies digitales de plans s'est considérablement accru. Nous vous prions de faire preuve de patience. Merci de votre compréhension.

Pour obtenir une version digitale des plans d'un bien, vous devez :

- soit être propriétaire du bien et nous faire parvenir une copie de votre acte notarié + la copie de votre carte d'identité ;
- soit nous faire parvenir l'autorisation écrite et signée du propriétaire de vous délivrer une version digitale des plans + la copie de sa carte d'identité + copie de son acte notarié ;

Si vous ne retrouvez pas votre acte, vous avez la possibilité de télécharger un extrait des données parcellaires de votre bien gratuitement sur www.myminf.be

Veillez nous communiquer l'endroit précis du bien en question (étage, gauche/droite, etc.) si celui-ci se situe dans un immeuble à appartements.

Dès que les plans sont scannés, nous vous contactons pour vous demander de verser le montant de la redevance dont voici le détail et de nous en envoyer la preuve :

- 15,28 € pour la recherche de dossiers archives (par parcelle)
- + 2,08 € par plan scanné

Vous recevrez ensuite un lien qui vous permettra d'aller télécharger les documents (ce lien a une durée de vie limitée, veuillez donc télécharger rapidement les plans).

Le numéro de compte sur lequel le montant devra être versé avec en communication « ARCHIVES URBANISME + l'adresse du bien concerné » est **BE 30 09 10 19 40 79 11**

La demande doit être envoyée à archives-urbanisme@jette.brussels

L'objet de votre email doit reprendre les éléments suivants :
DEMANDE ARCHIVES URBANISME + l'adresse du bien en question

ATTENTION : il se peut qu'il n'y ait PAS d'archives pour votre bien !

